

L'HABILITATION ET LA FORMATION

- Définition
- Droits et devoirs
- Processus d'habilitation
- La formation
- Validité
- Recyclage



Prévention des risques électriques

Définition

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité vis à vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

Définition NF C18-510

L'habilitation est obligatoire pour :

- effectuer à titre d'exécutant ou de « chargé de » des opérations sur ou au voisinage des ouvrages et installations électriques,
- surveiller les opérations sur ou au voisinage des ouvrages et installations électriques,
- accéder sans surveillance aux locaux et emplacements à risque de choc électrique,
- procéder aux consignations d'ordre électrique.

Droits et devoirs

Obligations de l'employeur

L'employeur est pénalement responsable

Obligation de
moyen



Obligation de
résultat

Tout accident peut être interprété comme preuve de non résultat.

Obligations des opérateurs

Analyse du risque

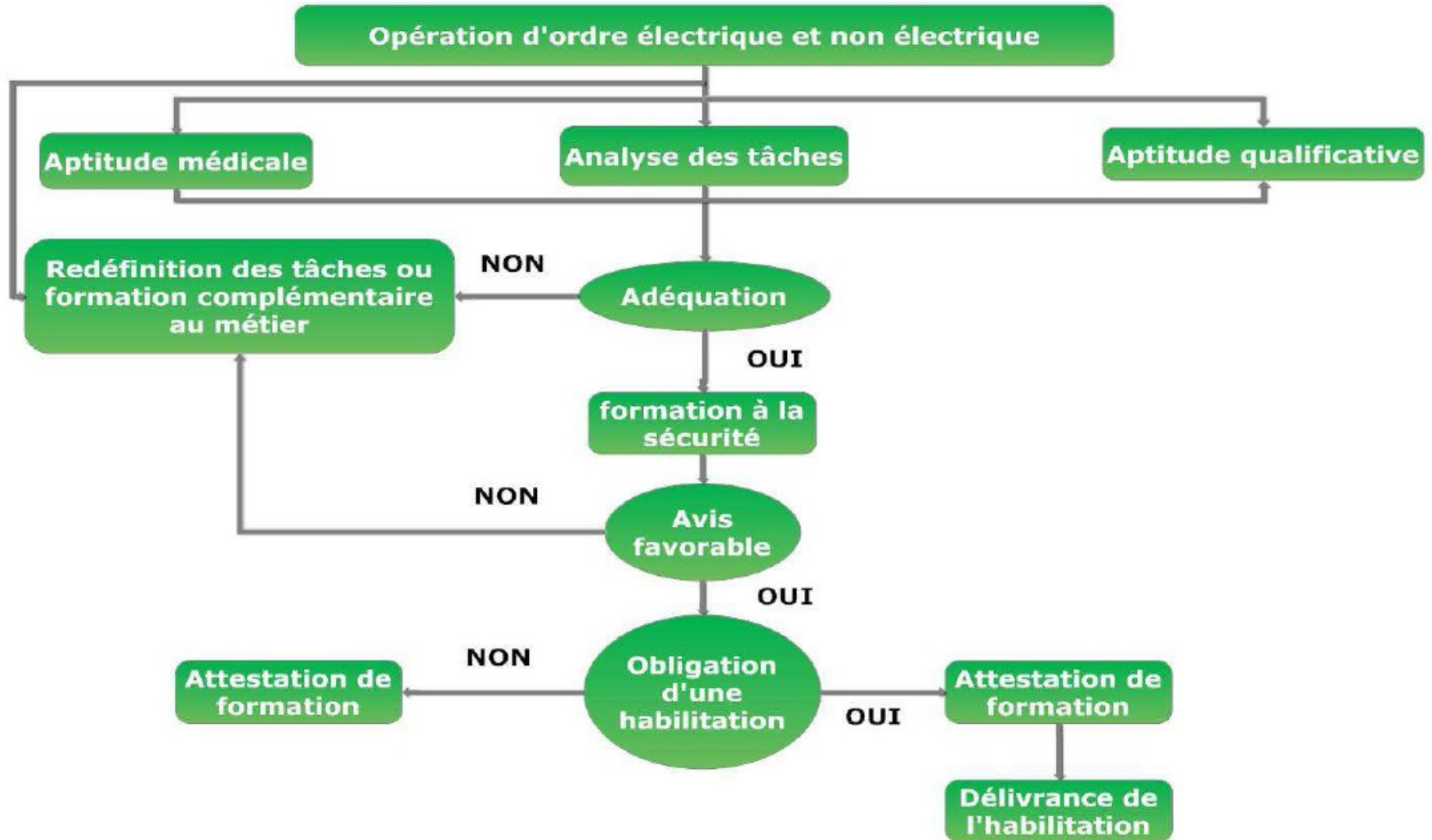


Prévention

Protections collectives

Protections individuelles

Processus d'habilitation



La formation

La formation et l'entretien de la compétence à la prévention du risque électrique relèvent de la responsabilité de l'EMPLOYEUR.

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- **connaître les dangers de l'électricité** et être capables d'analyser le risque électrique ;
- **connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique** et savoir les mettre en œuvre ;
- **être capables de mettre en application les mesures de prévention** adaptées pour maîtriser le risque électrique sur les OUVRAGES ou sur les INSTALLATIONS concernés, ou dans leur ENVIRONNEMENT ;
- **savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail** pour les personnes qui en ont la charge ;
- **être informées de la conduite à tenir en cas d'accident** ou d'incendie d'origine électrique

Validité

L'habilitation doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé, notamment dans les cas suivants:

- **mutation** de l'habilité avec changement du signataire du titre, changement de fonction,
- **interruption de la pratique** pendant une longue durée (6 mois), modification de l'aptitude médicale,
- constat de **non respect des prescriptions** régissant les opérations,
- modifications importantes des ouvrages ou installations, **évolutions des méthodes de travail.**

Recyclage

Définition NF C18-510

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonction des opérations effectuées

- complexité ou fréquence des opérations,
- évolution technologique des matériels,
- diversités des ouvrages et des installations.

La périodicité recommandée est de 3 ans.